

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1945

présenté par

M. François-Michel Lambert et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « information », la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 35 de la Constitution est ainsi rédigée : « donne impérativement lieu à un débat suivi d'un vote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer le rôle du Parlement, il convient qu'il se prononce sur la décision du Gouvernement de faire intervenir les forces armées à l'étranger.